

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Madame Catherine Clermont, directrice des finances et de projets et secrétaire-trésorière adjointe, était également présente.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de juillet 2018
- 1.4 Entériner l'aide financière versée à l'organisme Les Papillons de Nominique
- 1.5 Règlement du grief 2017-05
- 1.6 Dépôt des états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominique
- 1.7 Accepter l'offre de financement pour le règlement numéro 2006-280 décrétant le prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin Raoul-Gauthier
- 1.8 Renouvellement de l'emprunt en vertu du règlement numéro 2006-280 décrétant le prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin Raoul-Gauthier
- 1.9 Demande de révision des modalités du programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018
- 1.10 Adoption du règlement numéro 2018-426 relatif à l'augmentation du fonds de roulement
- 1.11 Nomination d'un maire suppléant
- 1.12 Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité
- 1.13 Club de l'Âge d'Or, spectacle de Jean Michel

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Résiliation du contrat pour le déneigement des bornes d'incendie sèches
- 2.2 Contrat pour le déneigement des bornes d'incendie sèches
- 2.3 Mandat à la Ville de Rivière-Rouge pour coordonner un projet de création d'une régie intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire des municipalités participantes

3 TRANSPORTS

- 3.1 Confirmer l'embauche de monsieur Marc-André Giguère, à titre d'opérateur journalier
- 3.2 Résultat de l'appel d'offres S2018-01 – Réfection du chemin du Tour-du-Lac
- 3.3 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réparation et la réouverture du pont situé sur le chemin du Moulin-Girard

- 3.4 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports –modification du marquage de la chaussée à l'intersection de la Route 117 et du chemin de l'Aubépine

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Avis de motion – règlement numéro 2018-422-1 modifiant le règlement numéro 2018-422 décrétant l'installation de compteurs d'eau
- 4.2 Dépôt du projet de règlement numéro 2018-422-1 modifiant le règlement numéro 2018-422 décrétant l'installation de compteurs d'eau
- 4.3 Avis de motion – règlement numéro 2018-427 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles
- 4.4 Dépôt du projet de règlement numéro 2018-427 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles
- 4.5 Résultat de l'appel d'offres S2018-10 – collecte et transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants
- 4.6 Résultat de l'appel d'offres S2018-11 – fourniture de compteurs d'eau à radio fréquence intégrée

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Confirmer l'embauche de madame Fannie Whissell, à titre de secrétaire
- 5.2 Dérogation mineure, matricule 2235-92-8313
- 5.3 Dérogation mineure, matricule 1841-97-7057
- 5.4 Dérogation mineure, matricule 1540-33-0060
- 5.5 Autorisation d'appel d'offres publiques regroupé – contrôle biologique des insectes piqueurs

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Résiliation du contrat pour l'entretien d'hiver des stationnements du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal
- 6.2 Contrat pour l'entretien d'hiver des stationnements du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal
- 6.3 Plan de protection et de valorisation du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal
- 6.4 Résultat de l'appel d'offres S2018-06 – réfection de la patinoire – travaux d'excavation et de remblayage
- 6.5 Résultat de l'appel d'offres S2018-07 - réfection de la patinoire – dalle de béton
- 6.6 Résultat de l'appel d'offres S2018-08 – réfection de la patinoire – fourniture et installation de bandes
- 6.7 Résultat de l'appel d'offres S2018-09 – réfection de la patinoire – fourniture et mise en place d'une dalle de béton armé

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

- 7.1 Service de sécurité incendie
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service de l'urbanisme
- 7.4 Service des loisirs

8. INFORMATION DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

Résolution 2018.08.177 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2

Résolution 2018.08.178 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3

Résolution 2018.08.179

Autorisation de paiement des comptes du mois de juillet 2018

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de juillet 2018, totalisant trois cent soixante-deux mille quatre dollars et cinquante-six cents (362 004,56 \$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2018.08.180

Entériner l'aide financière versée à l'organisme Les Papillons de Nomingue

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'organisme Les Papillons de Nomingue pour une commandite lors de leur Gala 35^e anniversaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

Et résolu d'entériner l'aide financière de cinq cents dollars (500 \$) versée aux Papillons de Nomingue.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2018.08.181

Règlement du grief 2017-05

CONSIDÉRANT que suite à une mesure disciplinaire, le grief n^o 2017-05 a été déposé en date 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que suite aux discussions entre le Syndicat et la Municipalité, une entente est intervenue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'entériner l'entente intervenue le 12 juin 2018 entre la Municipalité et le Syndicat, laquelle met fin au processus de grief et d'arbitrage.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2018.08.182

Dépôt des états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nomingue

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de recevoir de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nomingue, pour dépôt, les états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017, incluant la part du déficit de mille deux cent quatre-vingts dollars (1 280 \$) sous la responsabilité de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2018.08.183

Accepter l'offre de financement pour le règlement numéro 2006-280 décrétant le prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin Raoul-Gauthier

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Nominingue accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de la Rouge pour son emprunt du 13 août 2018, au montant de 32 400 \$ par billets en vertu du règlement d'emprunt numéro 2006-280, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

5 800 \$	5,16 %	13 août 2019
6 100 \$	5,16 %	13 août 2020
6 500 \$	5,16 %	13 août 2021
6 800 \$	5,16 %	13 août 2022
7 200 \$	5,16 %	13 août 2023

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2018.08.184

Renouvellement de l'emprunt en vertu du règlement numéro 2006-280 décrétant le prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin Raoul-Gauthier

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt numéro 2006-280, la municipalité de Nominingue souhaite emprunter par billets un montant total de 32 400 \$;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billets au montant de 32 400 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2006-280 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le directeur général ou leur remplaçant;

Que les billets soient datés du 13 août 2018;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2019	5 800 \$
2020	6 100 \$
2021	6 500 \$
2022	6 800 \$
2023	7 200 \$

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2018.08.185

Demande de révision des modalités du programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018

CONSIDÉRANT l'entente signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec se partagent une somme de 2,67 G\$ répartie sur les années 2014 à 2018 inclusivement dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

CONSIDÉRANT que pour obtenir l'aide financière, une municipalité doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une programmation constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur du programme;

CONSIDÉRANT que l'ancien programme prévoyait, suivant le dépôt de la programmation, la transmission annuellement de 20% de l'aide financière totale aux municipalités;

CONSIDÉRANT que suivant les nouvelles modalités du programme, les municipalités ne peuvent recevoir d'avance et que les versements débutent seulement après la transmission de factures au MAMOT;

CONSIDÉRANT que les anciennes modalités permettaient aux municipalités de disposer de fonds avant les versements de l'aide financière par le MAMOT leur évitant les emprunts temporaires et les frais supplémentaires dans la réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que, selon les nouvelles modalités, plusieurs municipalités sont portées à attendre à la dernière année du programme pour réaliser les travaux; ce qui entraîne des délais de réalisation très courts et des enjeux de niveau contractuels entraînant une augmentation des coûts ;

CONSIDÉRANT que le programme vient à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il y a lieu de demander des révisions aux modalités;

CONSIDÉRANT la résolution MRC-CC-12879-04-18, adopté par le conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle, demandant au MAMOT de modifier les modalités du prochain programme TECQ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

D'appuyer la MRC d'Antoine-Labelle dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et de demander à ce dernier de modifier les modalités du prochain programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) afin de prévoir le retour du versement annuel de 20 % aux municipalités suivant le dépôt de leur programmation, ce qui facilitera la coordination et la réalisation des travaux et permettra aux municipalités de réaliser leurs travaux à un meilleur coût.

Que la présente résolution soit transmise au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, et à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

1.10

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2018-426 relatif à l'augmentation du fonds de roulement

ATTENDU que le règlement 87 relatif à la création d'un fonds de roulement est entré en vigueur le 7 août 1984 et a été modifié par les règlements suivants:

Règlement numéro 93-146, entré en vigueur le 19 mai 1993
Règlement numéro 95-179, entré en vigueur le 12 janvier 1996
Règlement numéro 2000-227, entré en vigueur le 10 mai 2000
Règlement numéro 2004-264, entré en vigueur le 21 mai 2004
Règlement numéro 2007-303, entré en vigueur le 12 décembre 2007
Règlement numéro 2017-414, entré en vigueur le 5 octobre 2017;

ATTENDU que le fonds de roulement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant, conformément à l'article 1094 du Code municipal;

ATTENDU les sommes disponibles au surplus accumulé;

ATTENDU l'utilité d'un tel fonds;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 juin 2018;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté à la séance du 11 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le fonds de roulement de la Municipalité est augmenté de trois cent mille dollars (300 000 \$) portant ainsi ce fonds à neuf cent mille dollars (900 000 \$). Les sommes nécessaires à cette fin seront prises à même le surplus accumulé du fonds général au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominougue, lors de sa séance tenue le treizième jour d'août deux mille dix-huit (13 août 2018).

Georges Décarie
Maire

Catherine Clermont
Directrice des finances et de projets
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion : 11 juin 2018
Dépôt du projet de règlement : 11 juin 2018
Adoption du règlement : 13 août 2018
Avis public : 16 août 2018

Résolution 2018.08.186

Adoption du règlement numéro 2018-426 relatif à l'augmentation du fonds de roulement

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2018-426 relatif à l'augmentation du fonds de roulement, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2018.08.187

Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT la résolution 2017.11.314 portant sur la nomination de madame Chantal Thérien à titre de maire suppléant jusqu'à nouvel ordre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de nommer monsieur Gaétan Lacelle, maire suppléant avec tous les privilèges et obligations, conformément à l'article 116 du Code municipal, à compter des présentes et jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2018.08.188

Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité

CONSIDÉRANT que suite à la nomination de monsieur Gaétan Lacelle, à titre de maire suppléant, il y a lieu de modifier les signataires aux comptes bancaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, à transiger, pour et au nom de la municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille;

Que tous les chèques et ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés par monsieur Georges Décarie, maire ou en cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir ou d'une vacance dans la charge de maire, par le maire suppléant, monsieur Gaétan Lacelle, conjointement avec monsieur François St-Amour, directeur général, madame Catherine Clermont, directrice des finances et de projets et secrétaire-trésorière adjointe, ou madame Léonne Bergeron, adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie.

Que monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Catherine Clermont, directrice des finances et de projets et secrétaire-trésorière adjointe, sont, par les présentes, autorisés de la part de la Municipalité à recevoir de temps à autre de ladite Caisse, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et délivrer à ladite Caisse, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse.

Que monsieur François St-Amour soit autorisé à signer toute transaction, toute ouverture de compte et tout ordre de paiement, incluant *Accès D* et *Transaction Express*, pour et au nom de la municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge.

La présente résolution annule et abroge la résolution 2017.11.315.

ADOPTÉE

1.13

Résolution 2018.08.189
Club de l'Âge d'Or, spectacle de Jean Michel

CONSIDÉRANT que le club de l'Âge d'Or présentera le 28 septembre prochain le spectacle de Jean Michel, à l'Église de Nominique;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le club de l'Âge d'Or pour l'achat de billets pour ce spectacle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'acheter huit (8) billets au coût unitaire de vingt-cinq dollars (25 \$) pour le spectacle de Jean Michel.

Que les billets seront offerts aux contribuables de Nominique via un tirage.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2018.08.190
Résiliation du contrat pour le déneigement des bornes d'incendie sèches

CONSIDÉRANT le contrat octroyé, par la résolution 2017.10.298, à Multi Services ML pour le déneigement des bornes d'incendie sèches et stationnements pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Maxime Lalande de Multi Services ML de mettre fin à son contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique met fin au contrat de Multi Services ML pour le déneigement des bornes d'incendie sèches et stationnements et dégage Multi Services ML des droits et obligations s'y découlant et ce, à compter des présentes.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2018.08.191
Contrat pour le déneigement des bornes d'incendie sèches

CONSIDÉRANT la terminaison du contrat pour le déneigement des bornes d'incendie sèches;

CONSIDÉRANT les discussions avec monsieur Yan Paiement d'Automobiles Gilles Leclerc Ltée pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à Automobiles Gilles Leclerc Ltée pour le déneigement des bornes d'incendie sèches et stationnements des endroits suivants, pour la saison 2018-2019, aux coûts suivants :

- Bornes d'incendie sèches et stationnements:
 - Lac Sainte-Marie, rampe de mise à l'eau 1 100 \$
 - Lac des Grandes-Baies, rampe de mise à l'eau 1 200 \$
 - et toilette sèche
- Bornes d'incendie sèches :
 - Chemin Chapleau, lac Montigny 400 \$
 - Chemin de l'Aubépine, pont 400 \$
 - Route 321, lac Vaseux 400 \$

Pour un montant total de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2018.08.192

Mandat à la Ville de Rivière-Rouge pour coordonner un projet de création d'une régie intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire des municipalités participantes

CONSIDÉRANT l'appel de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté en 2005 avait comme objectif dans son plan de mise en œuvre de régler les problématiques déjà existantes au sein des divers Services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le recrutement des pompiers s'avère difficile dans l'ensemble des Services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la défaillance dans le décompte en temps réel de la disponibilité des pompiers sur le territoire par les gestionnaires des Services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités a besoin d'avoir des ententes d'entraide et que certaines ont des ententes à l'appel initial, ceci afin de respecter la force de frappe décrite dans le schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que très peu de procédures opérationnelles, administratives et en santé et sécurité au travail sont en vigueur dans les Services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la création d'une Régie va permettre d'optimiser les opérations et la gestion des Services de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire des municipalités participantes ainsi que l'atteinte des exigences du prochain schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Nominique accepte d'accorder à la Ville de Rivière-Rouge la responsabilité du projet de création d'une régie intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un Service de sécurité incendie qui desservira tout le territoire des municipalités participantes.

Que, relativement à ce projet, la municipalité de Nominique autorise le directeur général ou le directeur général adjoint de la Ville de Rivière-Rouge à déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une demande dans le cadre de l'Aide financière pour la réalisation du projet de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2018.08.193

Confirmer l'embauche de monsieur Marc-André Giguère, à titre d'opérateur journalier

CONSIDÉRANT que lors de l'embauche de monsieur Marc-André Giguère, une période d'essai était prévue (résolution 2018.03.065);

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que monsieur Giguère satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche permanente de monsieur Marc-André Giguère à titre d'opérateur journalier, ayant un statut de personne salariée régulière, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2018.08.194

Résultat de l'appel d'offres S2018-01 – Réfection du chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2018-01 – Réfection du chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, cinq (5) soumissions ont été déposées, soit :

Soumissionnaires	Montant
Pavage Multi-Pro	1 528 825,76 \$
Inter Chantiers inc.	1 995 631,86 \$
Uniroc Construction Inc.	1 996 043,76 \$
Gaétan Lacelle Excavation	2 156 402,15 \$
9088-9569 Québec Inc.	2 448 415,23 \$

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – volet Redressement des infrastructures routières locales, pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas reçu de confirmation relative à l'admissibilité de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que le délai de garantie pour la validité des soumissions est dépassé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas les fonds disponibles au budget pour réaliser le projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de rejeter les soumissions de l'appel d'offres S2018-01 et d'autoriser le directeur général à retourner les garanties de soumission.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2018.08.195

Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réparation et la réouverture du pont situé sur le chemin du Moulin-Girard

CONSIDÉRANT la fermeture depuis le 27 janvier 2016 du pont situé sur le chemin du Moulin-Girard sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'aucun chemin de détournement n'a été établi lors de la fermeture dudit pont et que de ce fait, le chemin de l'Aubépine est

automatiquement devenu le seul chemin de contournement dans la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que l'achalandage accru sur le chemin de l'Aubépine, incluant les véhicules lourds, amène une dégradation exponentielle de la chaussée;

CONSIDÉRANT que la fermeture de ce pont engendre des désagréments pour les utilisateurs de ce chemin et les propriétaires de ce secteur;

CONSIDÉRANT la demande de ville de Rivière-Rouge au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour lui remettre un échéancier officiel des travaux de réparation et de réouverture du pont;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique a adopté la résolution 2017.10.299 appuyant la ville de Rivière-Rouge dans sa demande auprès du MTMDET;

CONSIDÉRANT que le MTMDET, dans sa lettre du 1^{er} novembre 2017, informe la ville de Rivière-Rouge qu'une analyse doit être réalisée en raison de la proximité des ponts P-03681 (chemin Lac-Vert/ruisseau Jourdain) et P-03613 (chemin de l'Aubépine/ruisseau Jourdain) et que par la suite, il y aura une rencontre avec les représentants de ville de Rivière-Rouge pour discuter des options possibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU :

De réitérer notre démarche auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réouverture du pont situé sur le chemin du Moulin-Girard et de fournir un échéancier de réalisation des travaux.

Que copie de la présente soit transmise au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, à la Ville de Rivière-Rouge et à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2018.08.196

Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports –modification du marquage de la chaussée à l'intersection de la Route 117 et du chemin de l'Aubépine

CONSIDÉRANT que depuis la fermeture du pont situé sur le chemin Moulin-Girard sur le territoire de la ville de Rivière-Rouge, en 2016, le seul chemin de détournement est le chemin de l'Aubépine;

CONSIDÉRANT que l'achalandage est plus accru sur le chemin de l'Aubépine;

CONSIDÉRANT que le chemin de l'Aubépine mène à la Route 117;

CONSIDÉRANT que sur la Route 117, à la hauteur de l'intersection du chemin de l'Aubépine, la chaussée est marquée de lignes discontinues;

CONSIDÉRANT que la vitesse permise sur la Route 117 est de 90 km/h;

CONSIDÉRANT que la présence de lignes discontinues rend dangereuses les manœuvres de virage à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de modifier le marquage de chaussée de la

Route 117, pour des lignes continues à la hauteur de l'intersection du chemin de l'Aubépine, et ce, pour la sécurité de tous les usagers de la route.

ADOPTÉE

4.1 Avis de motion – règlement numéro 2018-422-1 modifiant le règlement numéro 2018-422 décrétant l'installation de compteurs d'eau

MADAME CHANTAL THÉRIEN donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2018-422-1 modifiant le règlement numéro 2018-422 décrétant l'installation de compteurs d'eau.

4.2 Dépôt du projet de règlement numéro 2018-422-1 modifiant le règlement numéro 2018-422 décrétant l'installation de compteurs d'eau

Je, Chantal Thérien, dépose le projet de règlement numéro 2018-422-1 modifiant le règlement numéro 2018-422 décrétant l'installation de compteurs d'eau.

4.3 Avis de motion – règlement numéro 2018-427 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles

MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2018-427 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles.

4.4 Dépôt du projet de règlement numéro 2018-427 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles

Je, Francine Létourneau, dépose le projet de règlement numéro 2018-427 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles.

**4.5 Résolution 2018.08.197
Résultat de l'appel d'offres S2018-10 – collecte et transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2018-10 pour la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, deux soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission de Services RC Miller Inc., option 3 de l'appel d'offres S2018-10, débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2020, aux coûts suivants :

Option 3:	2019	2020
Matières résiduelles	1.81 \$	1.43 \$
Matières recyclables	1.21 \$	1.21 \$
Matières organiques	1.14 \$	1.14 \$
Encombrants	3.48 \$	3.48 \$
Totaux (\$/porte/collecte)	7.64 \$	7.26 \$

Le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2018-10.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la municipalité de Nominingue, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

4.6

Résolution 2018.08.198

Résultat de l'appel d'offres S2018-11 – fourniture de compteurs d'eau à radio fréquence intégrée

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation S2018-11 pour la fourniture de compteurs d'eau à radio fréquence intégrée;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, une soumission a été déposée;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue;

CONSIDÉRANT que cette acquisition est admissible à une aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission de Nouvelle technologie (TEKNO) Inc. au montant de vingt-deux mille huit cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-cinq cents (22 870,85 \$), plus les taxes applicables, pour la fourniture de compteurs d'eau à fréquence intégrée, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2018-11.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2018.08.199

Confirmer l'embauche de madame Fannie Whissell, à titre de secrétaire

CONSIDÉRANT que madame Fannie Whissell a été embauchée, à titre de secrétaire, pour une période indéterminée, ayant un statut d'employée temporaire;

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Municipalité pour le travail de madame Whissell;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de madame Fannie Whissell, à titre de secrétaire, ayant un statut de personne salariée régulière, à compter du 13 août 2018, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et d'établir la rémunération à 90% de l'échelle salariale.

La date de référence du début d'emploi est le 28 mai 2018.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2018.08.200

Dérogation mineure, matricule 2235-92-8313

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2018-02 du propriétaire du 2765, chemin des Faucons (mat : 2235-92-8313) afin d'autoriser et reconnaître un empiètement de 4,87 mètres dans la marge latérale droite de huit mètres pour un garage détaché construit en 2012 (permis n° 2012-097), le tout, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Isabelle Labelle, dossier : IL18024, minute : 9205, plan : 8626, signé à Labelle, le 8 mars 2018.

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en urbanisme lors de leur assemblée du 1^{er} août 2018;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au 2765, chemin des Faucons (mat : 2235-92-8313) pour un empiètement de 4,87 mètres dans la marge latérale droite de huit mètres pour un garage détaché construit en 2012 (permis n° 2012-097).

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2018.08.201

Dérogation mineure, matricule 1841-97-7057

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2018-03 du propriétaire du 215, chemin des Cèdres (mat : 1841-97-7057) afin d'autoriser et reconnaître un empiètement de 1,22 mètre dans la marge latérale gauche de 2 mètres pour un garage détaché qui aurait été construit en 1990, le tout, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Isabelle Labelle, minute: 4789, plan : 4413, signé à Labelle, le 8 mai 2008.

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en urbanisme lors de leur assemblée du 1^{er} août 2018;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au 215, chemin des Cèdres (mat : 1841-97-7057) pour un empiètement de 1,22 mètre dans la marge latérale gauche de 2 mètres pour un garage détaché.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2018.08.202

Dérogation mineure, matricule 1540-33-0060

Madame Chantal Thérien se retire des délibérations, déclarant son intérêt.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2018-04 du propriétaire du 1825, chemin des Éperviers (mat : 1540-33-0060) afin d'autoriser l'installation d'une clôture à chevreaux autour des champs de culture maraîchère d'une hauteur de 2,5 mètres avec des poteaux d'une hauteur de 3 mètres avec possibilité d'une section en clôture électrifiée.

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en urbanisme lors de leur assemblée du 1^{er} août 2018;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au 1825, chemin des Éperviers (mat : 1540-33-0060) afin d'autoriser l'installation d'une clôture à chevreuils autour des champs de culture maraîchère d'une hauteur de 2,5 mètres avec des poteaux d'une hauteur de 3 mètres et avec une section en clôture électrifiée.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2018.08.203

Autorisation d'appel d'offres publiques regroupé – contrôle biologique des insectes piqueurs

CONSIDÉRANT le projet commun des municipalités de Lac-Saguay, L'Ascension, Labelle, Nomingue et la Ville de Rivière-Rouge pour le contrôle biologique des insectes piqueurs dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un seul appel d'offres publiques pour l'ensemble des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres devra inclure un prix par municipalité et/ou ville, et ce, indépendamment de la décision des autres municipalités à participer ou non au projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres publiques pour le contrôle biologique des insectes piqueurs dans les municipalités qui auront confirmé leur participation.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2018.08.204

Résiliation du contrat pour l'entretien d'hiver des stationnements du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal

CONSIDÉRANT le contrat octroyé, par la résolution 2017.09.269, à Multi Services ML pour l'entretien d'hiver des stationnements du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Maxime Lalande de Multi Services ML de mettre fin à son contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue met fin au contrat de Multi Services ML pour l'entretien d'hiver des stationnements du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal et dégage Multi Services ML des droits et obligations s'y découlant et ce, à compter des présentes.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2018.08.205

Contrat pour l'entretien d'hiver des stationnements du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal

CONSIDÉRANT la terminaison du contrat pour l'entretien d'hiver des stationnements du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal;

CONSIDÉRANT les discussions avec monsieur Yan Paiement d'Automobiles Gilles Leclerc Ltée pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à Automobiles Gilles Leclerc Ltée pour l'entretien d'hiver des stationnements du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal pour la saison 2018-2019, au montant de cinq milles dollars (5 000 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2018.08.206

Plan de protection et de valorisation du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement au montant de mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars (1 785 \$), suite au dépôt du projet Plan de protection et de valorisation du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'Institut des territoires pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget pour l'entretien du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accepter les étapes 0 et 1 (démarrage et sondage) de l'offre de service de l'Institut des territoires, au montant de trois mille sept cent trente-quatre dollars (3 734 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter l'aide financière à la dépense et l'excédent des dépenses au poste 02-701-50-641.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2018.08.207

Résultat de l'appel d'offres S2018-06 – réfection de la patinoire – travaux d'excavation et de remblayage

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation S2018-06 – Réfection de la patinoire, travaux d'excavation et de remblayage;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, une soumission a été déposée, soit :

Entreprise Jorg et Fils : 76 697,73 \$, plus taxes

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV, pour le projet de réfection de la patinoire municipale, n'a pas été acceptée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas les fonds nécessaires pour réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU de rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres S2018-06.

ADOPTÉE

6.5

Résolution 2018.08.208

Résultat de l'appel d'offres S2018-07 - réfection de la patinoire – dalle de béton

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation S2018-07 – Réfection de la patinoire, dalle de béton;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, deux (2) soumissions ont été déposées, soit :

Soumissionnaires	Montant
André Jacques	163 350 \$ (plus taxes)
Coffrage A. Charette & Fils	151 387,58 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec, une municipalité ne peut octroyer un contrat de 100 000 \$ et plus, pour une demande de soumission par voie d'invitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU de rejeter les soumissions de l'appel d'offres S2018-07 et d'autoriser le directeur général à retourner les garanties de soumission.

ADOPTÉE

6.6

Résolution 2018.08.209

Résultat de l'appel d'offres S2018-08 – réfection de la patinoire – fourniture et installation de bandes

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation S2018-08 – Réfection de la patinoire, fourniture et installation de bandes;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, trois (3) soumissions ont été déposées, soit :

Soumissionnaires	Montant (excluant les taxes et frais de contingences)
Omni-Tech Sports	64 999,46 \$
Permafib Inc.	67 957,45 \$
Les installations sportives Agora Inc.	64 900,0 \$

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV, pour le projet de réfection de la patinoire municipale, n'a pas été acceptée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas les fonds nécessaires pour réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres S2018-08 et d'autoriser le directeur général à retourner les garanties de soumission.

ADOPTÉE

6.7

Résolution 2018.08.210

Résultat de l'appel d'offres S2018-09 – réfection de la patinoire – fourniture et mise en place d'une dalle de béton armé

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2018-09 – Réfection de la patinoire, fourniture et mise en place d'une dalle de béton armé

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, une soumission a été déposée, soit :

9153-5955 Québec Inc. (Terrassement Limoges et Fils) :
203 206,94 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV, pour le projet de réfection de la patinoire municipale, n'a pas été acceptée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas les fonds nécessaires pour réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres S2018-09 et d'autoriser le directeur général à retourner la garantie de soumission.

ADOPTÉE

7

Dépôt des rapports

Service de la sécurité incendie

[Dépôt du rapport mensuel de juillet relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en juillet par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de juillet.](#)

Service de l'urbanisme

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2018.](#)

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois de juillet, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

9

Résolution 2018.08.211

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

Catherine Clermont.
Directrice des finances et de projets
Secrétaire-trésorière adjointe

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.